

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	6
Pouvoirs	3
Votants	9

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Catherine REYT, Claude LABBE a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2026_005

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement du Conseil Municipal, et par conséquent, du Conseil d'Administration. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans le contexte du rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté le 30 janvier 2026.

Le budget 2026 est construit conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2024 et qui vient en remplacement de la M14.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dès le budget primitif 2026, conformément à la délibération de ce jour relative à la reprise anticipée des résultats.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 994 612,37 €.

Les recettes

Les participations des usagers pour le portage de repas à domicile sont en diminution compte-tenu notamment de la mise en place d'un barème dégressif. Le tarif par repas est compris entre 3 € et 6 €. Trois tranches sur six sont inférieures au tarif précédent de 4,76 € par repas. Le prix moyen constaté en 2025 est de 4,37€. De plus, le nombre de repas est en diminution de 300 par rapport à 2024.

Pour mémoire, la part livraison permet aux seniors de pouvoir prétendre à un crédit d'impôt, et plusieurs bénéficiaires profitent de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour ce service.

Les recettes pour les autres activités et séjours sont en légère augmentation. En effet, le séjour d'hiver est moins onéreux que le précédent. Quant au séjour de printemps prévu aux Baléares, il accueillera 40 participants contre 30 prévus initialement. Ces séjours sont également soumis au barème dégressif.

Les participations aux autres activités ou sorties sont estimées en fonction des tarifs moyens.

Les revenus des immeubles, répartis sur deux lignes de crédits : 70878 pour les charges et 752 pour les loyers, sont en baisse. Pour rappel, ils sont calculés en fonction du nombre de logements mis à la location : huit à ce jour.

Par ailleurs, la conférence des financeurs est à nouveau sollicitée pour l'activité de Qi Gong et les ateliers équilibre. Le montant attendu est de 2 500 €.

Compte-tenu de l'intégration des résultats de l'exercice précédent et du présent projet de budget, la subvention dite « d'équilibre » demandée à la commune s'établit à 705 000 €.

Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre est en légère diminution (0,5 %) et s'établit à 408 253 €.

Le poste "Achat d'études et prestations de services" est en très légère baisse concernant les repas à domicile, du fait d'une diminution des commandes de repas par les usagers et d'un séjour d'hiver au tarif moins élevé (station de qualité mais moins réputée que la précédente). Toutefois, cette diminution est modérée dans la mesure où un séjour avec un nombre plus important de participants est prévu aux Baléares au printemps.

Des variations de crédits sur les comptes d'achats de fournitures s'équilibrent entre le 60628 – autres fournitures non stockées, le 60632 – fournitures de petit équipement et le 6068 – autres matières et fournitures.

Les autres lignes de crédits sur ce chapitre sont stables. A noter que le banquet offert aux seniors, ainsi que les colis de fin d'année, sont maintenus sans augmentation.

Par ailleurs, les animateurs de l'espace Louis Poizeaux ont prévu des sorties avec plus de participants et un coût par sortie en hausse du fait de la difficulté rencontrée pour sélectionner des sorties de qualité proposant visites et restaurant sans trop s'éloigner de la région. D'autres sorties au coût moins élevé voire gratuites sont proposées (plusieurs bowling pendant l'année, une sortie Les Bords de Scène « Terre des Celtes », et un enregistrement d'émission télé), ce qui permet de favoriser d'autres sorties attractives et d'accueillir plus de seniors (listes d'attente réduites ou inexistantes de préférence).

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions sur ce chapitre, en augmentation de 3,6 %, sont évaluées à 496 329 €.

Les variations sur ce chapitre s'expliquent par diverses évolutions, dont l'augmentation du taux patronal de la cotisation CNRACL et la revalorisation de la participation à la mutuelle en faveur des agents.

Par ailleurs, comme habituellement, la prise en compte de l'effet Glissement Vieillesse Technicité correspondant aux avancements de grades et d'échelons, impacte les charges de personnel.

Enfin, le remplacement d'un agent partant à la retraite est prévu.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

Des crédits sont inscrits pour 14 800 €, conformément aux propositions d'attributions de subventions aux associations après analyse de leur demande. Une somme de 1 000 € non affectée vient s'ajouter en réserve. Cette somme pourra être attribuée aux associations au cours de l'année par le biais de délibérations du conseil d'administration, pour le Téléthon en fin d'année par exemple.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Fonds de Solidarité Logement et la participation pour le Syndicat des Personnes Handicapées du Val d'Orge, conformément à la délibération prise par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), sont intégrés sur ce chapitre. Le Fonds de Solidarité Logement a augmenté de façon significative : + 800 €, soit une hausse de 68%. Et cette année le SIVU a délibéré pour demander aux communes adhérentes la totalité de la cotisation, soit le double du montant 2025.

Concernant les aides financières, les crédits sont prévus à l'identique mais le principe reste le même : les travailleurs sociaux saisissent en priorité les fonds liés aux problématiques rencontrées et exposées dans leurs évaluations (Fonds Solidarité Énergie, Syndicat des personnes handicapées, ...).

Des charges exceptionnelles relatives à d'éventuelles pénalités qui pourraient découler de l'annulation des activités, sorties, voyages ou repas des seniors, pour lesquelles le CCAS se serait engagé (marchés publics signés, devis acceptés) figurent également sur ce chapitre.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Comme chaque année, une enveloppe qui permet de rembourser les voyages aux seniors contraints d'annuler leurs inscriptions, ou autres activités est prévue au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à 33 422,79 € et se composent comme suit :

Dotations aux amortissement	4 500,00 €
Excédent d'investissement reporté	28 922,79 €

Les dépenses

Des crédits à hauteur de 32 422,79 € pouvant servir à l'achat de matériel informatique (renouvellement ou complément en cas de besoin), à compléter ou renouveler les mobiliers de bureau du CCAS et de l'Espace Seniors et à aménager la terrasse de l'Espace Seniors Louis Poizeaux avec notamment des tables et chaises d'extérieur, sont inscrits sur les comptes 21838 – Autre matériel informatique, 21848 – Autres matériels de bureaux et mobiliers et 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Par ailleurs, il pourrait être nécessaire de renouveler les lave-linge et sèche-linge mis à la disposition des résidents de la Résidence Louis Poizeaux.

De plus, une somme de 1 000 € est prévue sur le compte 165 – Dépôts et cautionnements en cas de remboursement des cautions versées par les locataires de la résidence à leur entrée.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 janvier 2026,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

VOTE le Budget Primitif 2026 du CCAS s'élevant à :

- 994 612,37 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement ;
- 33 422,79 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 5 mars 2026.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.